



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Cabinet du recteur



Le 27 août 2014

Madame Marie-Noëlle Ryan
Présidente de l'ABPPUM
Pavillon Pierre-Armand-Landry
Campus de Moncton

Madame la Présidente,

La présente fait suite à votre lettre du 25 août 2014 dans laquelle vous exprimez vos inquiétudes concernant le processus de nomination pour le décanat de la Faculté de droit. Vous n'êtes pas sans savoir que les nominations aux postes de doyennes et doyens sont régies par l'article 8 de la *Politique de sélection des cadres*. Un Comité consultatif de sélection composé de sept personnes¹ a été mis sur pied selon les termes de l'article 8.3 de ladite politique. Suite à un premier concours infructueux, la firme de recherche de cadres Kenniff & Racine a été embauchée afin d'appuyer le comité dans la recherche de candidates et de candidats. Le comité consultatif a suivi la procédure détaillée à l'article 8.81 et a soumis sa recommandation au Comité exécutif du Conseil des gouverneurs.

Comme c'est toujours le cas dans un tel exercice, la recommandation du Comité consultatif repose sur de nombreuses sources d'informations, à savoir, la lettre d'intérêt, le curriculum vitae, l'entrevue, la présentation publique, le vote en ligne (anonyme), la vérification des références, l'expertise des membres du Comité et, dans le cas présent, le rapport de la firme Kenniff & Racine.

En somme, je suis confiant que ce processus de sélection s'est fait en respectant l'esprit et la lettre de la *Politique de sélection des cadres* et j'ai toutes les raisons de croire que la personne recommandée au Comité exécutif du Conseil des Gouverneurs saura faire preuve de compétence et de sagesse afin de contribuer au développement de notre Faculté de droit.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le recteur et vice-chancelier,

Raymond Thériège

c.c. M. André Samson, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche

¹ Le Comité consultatif est composé des personnes suivantes : trois professeures ou professeurs, une étudiante ou étudiant, une doyenne ou doyen ou directrice ou directeur, une ou un membre du personnel administratif ne faisant pas partie du personnel enseignant et le VRER.